

Loi N° 1 du Conseil de Contrôle en Allemagne (Berlin, 30 août 1945)

Légende: Le 30 août 1945, le Conseil de contrôle allié en Allemagne proclame à Berlin la loi n°1 sur l'abrogation des lois de caractère politique ou discriminatoire du régime nazi défait.

Source: Journal Officiel du Conseil de Contrôle en Allemagne. 29.10.1945, n° 1. Berlin: Secrétariat Allié. "Loi N° 1", p. 6-8.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/loi_n_1_du_conseil_de_controle_en_allemande_berlin_30_aout_1945-fr-9d0c13eb-88f0-4158-8c78-a544b48f0b61.html

Date de dernière mise à jour: 02/07/2015

Loi N° 1 du Conseil de Contrôle en Allemagne (Berlin, 30 août 1945)

Abrogation de lois nazies

Article I

1° Les lois de caractère politique ou discriminatoire dont l'énumération suit, sur lesquelles le régime nazi reposait, sont, par la présente, formellement abrogées, ainsi que toutes les lois, ordonnances et décrets additionnels et explicatifs :

a) Lois concernant la défense de la Nation et du Reich en temps de détresse (Gesetz zur Behebung der Not von Volk und Reich) du 24 mars 1933, RGB1 I/41,

b) Loi portant rétablissement du corps des fonctionnaires de carrière (Gesetz zur Wiederherstellung des Berufsbeamtentums) du 7 avril 1933, RGB1 I/175,

c) Loi portant amendement aux dispositions du Code pénal et de l'Instruction criminelle (Gesetz zur Änderung von Vorschriften des Strafrechts und des Strafverfahrens) du 24 avril 1934, RGB1 I/341,

d) Loi portant protection des Symboles nationaux (Gesetz zum Schutz der nationalen Symbole) du 19 mai 1933, RGB1 I/285

e) Loi contre la création de nouveaux partis politiques (Gesetz gegen die Neubildung von Parteien) du 14 juillet 1933, RGB1 I/479,

f) Loi sur les plébiscites (Gesetz über Volksabstimmung) du 14 juillet 1933, RGB1 I/479,

g) Loi garantissant l'unité du Parti et de l'Etat (Gesetz zur Sicherung der Einheit von Partei und Staat) du 1er décembre 1933, RGB1 I/1016,

h) Loi de défense contre les attaques insidieuses contre l'Etat et le Parti et portant protection de l'uniforme et des insignes du Parti (Gesetz gegen heimtückische Angriffe auf Staat und Partei und zum Schutz der Parteiuniformen) du 29 décembre 1934, RGB1 I/1269,

i) Loi sur le Drapeau allemand (Reichsflaggengesetz) du 15 septembre 1935, RGB1 I/1145,

[sic]

k) Loi portant protection du sang et de l'honneur allemand (Gesetz zum Schutze des Deutschen Blutes und der Deutschen Ehre) du 15 septembre 1935, RGB1 I/1146,

l) Loi sur le droit du citoyen du Reich (Reichsbürgergesetz) du 15 septembre 1935, RGB1 I/1146,

m) Loi prussienne concernant la Gestapo (Preussisches Gesetz über die Geheime Staatspolizei) du 10 février 1936, G.S.21,

n) Loi sur la jeunesse hitlérienne (Gesetz über die Hitler-Jugend) du 1er décembre 1936, RGB1 I/993,

o) Ordonnance contre l'aide apportée au camouflage des entreprises commerciales juives (Verordnung gegen die Unterstützung der Tarnung jüdischer Gewerbebetriebe) du 22 avril 1938, RGB1 I/404,

p) Ordonnance concernant la déclaration des biens juifs (Verordnung über die Anmeldung des Vermögens von Juden) du 26 avril 1938, RGB1 I/414,

q) Loi concernant les modifications de la réglementation des professions pour le Reich (Gesetz zur

Änderung der Gewerbeordnung für das Deutsche Reich) du 6 juillet 1938, RGB1 I/823

- r) Seconde ordonnance portant application de la loi sur les changements apportés aux noms de familles et aux prénoms (Zweite Verordnung zur Durchführung des Gesetzes über die Änderung von Familiennamen und Vornamen) du 17 août 1938, RGB1 I/1044,
- s) Ordonnance concernant les passeports des Juifs (Verordnung über Reisepässe von Juden) du 5 octobre 1938, RGB1 I/1342,
- t) Ordonnance pour l'élimination des Juifs de la vie économique de l'Allemagne (Verordnung zur Ausschaltung der Juden aus dem deutschen Wirtschaftsleben) du 12 novembre 1938, RGB1 I/1580,
- u) Ordonnance de police concernant la fréquentation des lieux publics par les Juifs (Polizeiverordnung über das Auftreten der Juden in der Öffentlichkeit) du 28 novembre 1938, RGB1 I/1676,
- v) Ordonnance concernant la preuve de l'origine allemande (Verordnung über den Nachweis deutschblütiger Abstammung) du 1er août 1940, RGB1 I/1063,
- w) Ordonnance de police concernant les signes distinctifs pour les Juifs (Poizeiverordnung über die Kennzeichnung der Juden) du 1er septembre 1941, RGB1 I/547,
- x) Ordonnance concernant l'emploi des Juifs (Verordnung über die Beschäftigung von Juden) du 3 octobre 1941, RGB1 I/675,
- y) Décret du Führer concernant le statut légal de la NSDAP(Erlass des Führers über die Rechtsstellung der NSDAP) du 12 décembre 1942, RGB1 I/733,
- z) Ordonnance de police concernant l'identification des travailleurs, hommes et femmes, de la zone orientale en territoire allemand (Polizeiverordnung über die Kenntlichmachung der im Reich befindlichen Ostarbeiter und -arbeiterinnen) du 19 juin 1944, RGB1 I/147.

2° L'abrogation des lois sus-mentionnées ne remet en vigueur aucune loi promulguée après le 30 janvier 1933 et abrogée par les présentes.

Article II

Aucun acte législatif allemand, quelles qu'aient été les modalités et la date de sa promulgation, ne sera appliqué par voie du justice ou administrativement, dans aucun cas où une telle application créerait une injustice ou une inégalité soit a) en favorisant une personne quelconque en raison de ses rapports avec le parti nazi, ses formations, ses associations affiliées ou les organisations sous son contrôle, soit b) en faisant une discrimination au préjudice d'une personne quelconque en raison de sa race, de sa nationalité, de ses convictions religieuses ou de son opposition au parti nazi ou aux doctrines de celui-ci.

Article III

Toute personne appliquant ou essayant d'appliquer une loi abrogée par les présentes sera passible de poursuites pénales.

Fait à Berlin, le 20 septembre 1945.

L. KOELTZ
B.L. MONTGOMERY
Field-Marshal
DWIGHT D. EISENHOWER
V.D. SOKOLOVSKY